



Distr. générale
21 septembre 2017

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du Programme
des Nations Unies pour
l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Troisième session**

Nairobi, 4-6 décembre 2017

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Questions administratives et budgétaires

**Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions
à des fins déterminées**

Note du Directeur exécutif

Résumé

La présente note décrit les différentes mesures que le Directeur exécutif a prises ou se propose de prendre en ce qui concerne les Fonds d'affectation spéciale gérés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

I. Introduction

1. La constitution et la gestion des Fonds d'affectation spéciale sont régies par le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par d'autres principes ou procédures mis en place par le Secrétaire général.
2. Dans le cadre du processus de réforme de l'administration des Fonds d'affectation spéciale dans Umoja, le Secrétariat a réuni deux types de Fonds d'affectation spéciale, à savoir les Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et les Fonds généraux d'affectation spéciale, en un seul type de Fonds d'affectation spéciale.
3. Les sections suivantes décrivent les différentes mesures que le Directeur exécutif se propose de prendre en ce qui concerne les Fonds d'affectation spéciale gérés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

**II. Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

4. Le Directeur exécutif souhaite proroger les Fonds d'affectation spéciale suivants, une fois que les gouvernements ou parties contractantes intéressées auront fait la demande dans ce sens :

* UNEP/EA.3/1.

- a) AHL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter l’application du programme Action 21 en Europe et à renforcer la coopération environnementale paneuropéenne (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu’au 31 décembre 2020;
- b) BKL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’assainissement des points chauds environnementaux à la suite des conflits du Kosovo et l’établissement de directives sur l’évaluation des dommages subis par l’environnement à cause de ces conflits et sur les mesures à prendre pour y remédier, jusqu’au 31 décembre 2020;
- c) BLL – Fonds général d’affectation spéciale à l’appui de l’Équipe spéciale PNUE/Habitat pour les Balkans sur l’environnement et les établissements humains, jusqu’au 31 décembre 2020;
- d) DUL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Groupe sur les barrages et le développement afin de coordonner les suites données aux travaux de la Commission mondiale des barrages, jusqu’au 31 décembre 2020;
- e) ECL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique à l’appui de la réalisation de l’Accord de Contribution n° 21/0401/2011/608174/SUB/E 2, Accord de coopération stratégique entre la Direction générale de l’environnement de la Commission européenne et le PNUE (concernant l’environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l’énergie, priorité 3. 1, « Renforcement de la gouvernance environnementale »), jusqu’au 31 décembre 2020;
- f) EML – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique à l’appui de la sensibilisation des pays en développement aux problèmes environnementaux et à la mise en place des mécanismes nécessaires (financé par le Gouvernement allemand), jusqu’au 31 décembre 2020;
- g) ESS – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise œuvre par le PNUE de l’adaptation écosystémique, jusqu’au 31 décembre 2020.

III. Fonds d’affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, conventions, protocoles et fonds spéciaux pour les mers régionales

5. Le Directeur exécutif souhaite proroger les Fonds d’affectation spéciale suivants, une fois que les gouvernements ou parties contractantes intéressées auront fait une demande dans ce sens :

- a) BAL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord (ASCOBANS), jusqu’au 31 décembre 2020;
- b) BTL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS), jusqu’au 31 décembre 2018;
- c) BZL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2021;
- d) CAL – Appui au Plan d’action pour la Méditerranée (financé par le Gouvernement grec), jusqu’au 31 décembre 2019;
- e) MPL – Fonds d’affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2025;
- f) MVL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires versées à l’appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2021;
- g) PPL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à appuyer l’élaboration et la négociation d’un instrument international juridiquement contraignant en vue de l’application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2019;
- h) QAC – Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe, jusqu’au 31 décembre 2019;
- i) QAW – Appui au Plan d’action pour la région de l’Afrique orientale, jusqu’au 31 décembre 2018;

- j) QCL – Appui au Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes, jusqu’au 31 décembre 2019;
- k) QEL – Appui au Plan d’action pour les mers d’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2018;
- l) QFL – Appui au secrétariat d’EUROBATS¹, jusqu’au 31 décembre 2018;
- m) QML – Appui au Plan d’action pour la Méditerranée, jusqu’au 31 décembre 2019;
- n) QNL – Appui au Plan d’action pour le Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2019;
- o) QOL – Appui aux activités du Secrétariat de l’ozone, jusqu’au 31 décembre 2020;
- p) QRL – Appui à la Convention de Bâle, jusqu’au 31 décembre 2019;
- q) QTL – Appui aux activités de la CITES², jusqu’au 31 décembre 2019;
- r) QVL – Appui au secrétariat de l’ASCOBANS³, jusqu’au 31 décembre 2020;
- s) RSL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer la mise en œuvre des Conventions de Rotterdam et de Stockholm, jusqu’au 31 décembre 2019;
- t) SCL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et le secrétariat de la Convention, jusqu’au 31 décembre 2019;
- u) SOL – Fonds général d’affectation spéciale pour le financement d’activités de recherche et d’observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, jusqu’au [31 décembre 2020] [31 décembre 2026]⁴;
- v) SVL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention, jusqu’au 31 décembre 2019;
- w) VCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2025;

6. Le Directeur exécutif souhaite renommer et proroger les Fonds d’affectation spéciale suivants, comme il a été demandé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa treizième réunion :

- a) BEL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2021, et désormais dénommé Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles;
- b) VBL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2021, et désormais dénommé Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique;

7. Le Directeur exécutif souhaite fusionner les Fonds d’affectation spéciale suivants dans le fonds d’affectation spéciale BEL et les proroger, comme il a été demandé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa treizième réunion :

¹ Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d’Europe.

² Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction.

³ Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord.

⁴ En attendant une décision de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne en novembre 2017.

- a) BHL – Fonds d’affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2021;
 - b) BXL – Fonds d’affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées, jusqu’au 31 décembre 2021.
-